



le 19 janvier 2017

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la Région Bretagne
Préfecture – SGAR
Rue Martenot
35000 RENNES

Monsieur le Préfet,

En réponse à notre courrier du 2 décembre, vous nous avez orientés vers Mr De GUENIN, directeur de la DRAAF, et Mme ALAVOINE, que nous avons rencontrés ce lundi 16 janvier. Préoccupés par les conséquences des épandages des pesticides sur la santé publique, nous souhaitons en effet connaître vos intentions en matière de protection des personnes vulnérables.

Nous avons noté que l'arrêté que vous prendrez vers la fin mars sera commun aux quatre départements bretons. Votre intention est de vous orienter non pas vers des mesures contraignantes, mais vers une obligation de consultation entre les professionnels et chaque établissement accueillant des personnes vulnérables, soit environ un millier en Bretagne. Nous vous avons exprimé notre crainte que, dans cette concertation, le rapport de forces soit en défaveur des populations vulnérables.

En ce qui concerne la rédaction de l'arrêté qui remplacera celui de 2006 abrogé, nous savons que votre rôle ne se situe pas au niveau de sa rédaction mais de son application. Pour autant, en tant que représentant de l'État, nous tenons à vous faire part de notre incompréhension sur le fait qu'il ne protégera en fait qu'une infime partie de la population. Aujourd'hui, c'est toute la population qui est vulnérable aux pesticides, qu'elle soit à l'école, à l'hôpital, dans son jardin, dans sa maison, ou en promenade. Nous demandons que des zones de non traitement (ZNT) soient imposées autour des habitations.

Plusieurs de nos demandes n'ayant obtenu de réponse au cours de cet entretien, nous vous réitérons notre souhait d'avoir communication de plusieurs documents :

- les fiches de sécurité de l'ensemble des produits phytosanitaires utilisés sur les cultures et dans les enrobages de semences en Bretagne,
- la liste des produits phytosanitaires ayant pour co-formulants du benzène ou ses dérivés, des distillats de pétrole, des produits pétroliers,
- la liste des Affection Longue Durée (ALD) en Bretagne, issue de la Mutualité Sociale Agricole, dont dispose la DRAAF, notamment pour les maladies suivantes : Parkinson, lymphomes, hémopathies (leucémies, syndromes myéloprolifératifs, etc...).

Nous remercions Mr De GUENIN et Mme ALAVOINE pour leur attention et leur disponibilité et nous vous confirmons notre désir de poursuivre un dialogue constructif avec vous-même et vos services.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Président, Michel BESNARD

Copie de ce courrier adressées à :
Mr de GUENIN, directeur de la DRAAF
Mr le directeur de l'ARS
Mr le directeur de la DREAL